classe qui sont restés cinq ans au moins dans cette classe et qui, de l'avis du Secrétaire général, possèdent les qualités voulues pour être promus."

1226 (XII). Question de la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport ³² que le Secrétaire général lui a présenté, à sa douzième session, au sujet des changements intervenus dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au cours de l'année terminée le 31 août 1957,

Rappelant qu'au paragraphe 1 de sa résolution 1097 (XI) du 27 février 1957 elle a recommandé, lorsque l'on engagera de nouveaux fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à quelque échelon que ce soit, de donner la préférence voulue aux nationalités qui, proportionnellement, sont peu représentées au Secrétariat, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Notant que les nominations énumérées dans le rapport du Secrétaire général marquent un progrès vers les buts visés dans cette recommandation,

Exprimant sa satisfaction des mesures que le Secrétaire général a déjà prises pour donner suite à ladite recommandation,

Prie le Secrétaire général:

- a) De poursuivre ses efforts pour que, lorsque l'on engagera de nouveaux fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à quelque échelon que ce soit, il soit donné suite, dans toute la mesure possible, à la recommandation visée au paragraphe 1 de la résolution 1097 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957;
- b) De faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, sur les résultats des efforts qu'il aura déployés dans ce sens.

731ème séance plénière, 14 décembre 1957.

1227 (XII). Revision du Statut du personnel ainsi que des principes et des normes progressivement appliqués pour sa mise en œuvre

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Secrétaire général³⁸ relatif à la revision du Statut du personnel ainsi que des principes et des normes progressivement appliqués pour sa mise en œuvre.

731ème séance plénière, 14 décembre 1957.

1228 (XII). Ecole internationale des Nations Unies et locaux pour les délégations

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸⁴ sur l'Ecole internationale des Nations Unies,

Constatant que l'Ecole a un besoin urgent de locaux permanents et qu'avis lui a été donné d'évacuer en juin 1959 ses locaux temporaires actuels,

Constatant que, afin de répondre aux besoins du plus grand nombre possible d'enfants de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de délégués et d'autres personnes ayant des liens avec l'Organisation, ces locaux permanents devraient être situés à Manhattan,

Constatant en outre que, selon le Secrétaire général, en fournissant à l'Ecole les locaux qui lui conviennent vraiment, on ne peut que servir les intérêts de l'Organisation,

Rappelant sa résolution 1102 (XI) du 27 février 1957 sur cette question, et rappelant en particulier y avoir reconnu que le fonctionnement permanent de l'Ecole est l'un des facteurs extra-financiers importants qui aident à recruter et à conserver des fonctionnaires internationaux,

- 1. Prie le Secrétaire général de consulter les autorités compétentes sur la possibilité de construire des locaux permanents pour l'Ecole internationale des Nations Unies sur le terrain du Siège de l'Organisation des Nations Unies;
- 2. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider le Conseil d'administration de l'Ecole à trouver un terrain pour l'Ecole à Manhattan, y compris le "district administratif", à faire préparer des plans pour le bâtiment, à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des fonds de sources privées pour la construction de l'Ecole et, le cas échéant, pour l'acquisition d'un terrain à cette fin;
- 3. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour aider l'Ecole à trouver des locaux satisfaisants, en attendant l'achèvement des locaux permanents;
- 4. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, un rapport sur les progrès qui auront pu être réalisés au sujet de cette question, accompagné, le cas échéant, des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

731ème séance plénière, 14 décembre 1957.

В

L'Assemblée générale,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu lors de sessions précédentes à propos de la construction d'un bâtiment pour les délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'intérêt croissant que de nombreuses délégations manifestent pour un bâtiment de ce genre,

- 1. Prie le Secrétaire général d'user de ses bons offices pour rechercher s'il existe des moyens pratiques de mettre des locaux à la disposition des délégations à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies;
- 2. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa treizième session, un rapport sur les progrès qui auront pu être réalisés au sujet de cette question.

731ème séance plénière, 14 décembre 1957.

³² Ibid., document A/C.5/718/Rev.1.

³³ Ibid., document A/C.5/726.

³⁴ Ibid., point 52 de l'ordre du jour, document A/3688.